

N°	4	2	0
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil quatorze Le jeudi 6 novembre 2014, 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à AUMALE, sous la présidence de Mme LE VERN.
- Délégations de signature au Président	Étaient présents ce jour : Mme LE VERN, Mme LUCOT-AVRIL, M. BIENAIMÉ, M. DAVERGNE, M. DECORDE, M. DESTRUDEL, M. MAQUET, M. PATIN, M. RÉGNIER. Absents excusés : Mme HUREL, (pouvoir à Mme LE VERN), M. AUBRY (pouvoir à M. PATIN), M. JACOB (pouvoir à M. DAVERGNE), M. JUMEL, M. LEFEVRE.
DATE DE LA CONVOCATION :	
16 octobre 2014	- Délégations de signature au Président <i>Pour faciliter la gestion des dossiers, le conseil d'administration accorde les délégations suivantes à Mme la Présidente de l'Institution :</i> 1) de procéder, dans la limite du volume fixé au budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, la réalisation de lignes de trésorerie, de prêts relais (ou tout autre opération bancaire nécessaire à l'Institution pour assurer ses missions) et à passer, à cet effet, les actes nécessaires, dans la limite de 300 000€ ; 2) d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ; 3) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité (si besoin en était) ; 4) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ; 5) d'intenter, pour la durée de son mandat, au nom de l'Institution interdépartementale, de manière générale, les actions en justice ou de défendre l'Institution interdépartementale dans les actions intentées contre elle ; 6) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de commandes (études et travaux) faisant l'objet de marchés à procédure adaptée, inférieurs à 207 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et de solliciter tous les financements possibles, en lien avec ces dépenses. Mme la Présidente rendra compte au Conseil suivant de ses prises de position et de l'utilisation de ces délégations.
NOMBRE DE DELEGUES :	
En exercice	14
Présents	9
Votants	12

Date de publication et de transmission
au représentant de l'Etat :

Acte exécutoire le : 11 DEC. 2014
le Président de l'Institution
Marie LE VERN

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE / SEINE MARITIME / SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE

EPFB Bresle
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.epfb-bresle.com

REÇU LE

12 DEC. 2014

**SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE**

**Pour extrait conforme,
la Présidente de l'Institution,
Marie LE VERN**

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE / SEINE MARITIME / SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE

EPFB Bresle
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.epfb-bresle.com